



COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Procès-Verbal de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 février 2024

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BENITO, Maire.

Madame le Maire procède à l'appel.

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, LEGOUT Cécile, PENA-AUBERT Christelle.

Sont absents : GALÉRY Jacques (Procuration à Alain POUGET), MARCENAC Cécile, PORTERO Séverine (procuration à Géraud RAYNAL), VABRE Fabien, BOUTONNET Sabine

Le quorum a été atteint avec la présence de 12 conseillers municipaux 2 conseillers municipaux ont été représentés.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Florence DELOM est désignée Secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2023 ;
- Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) – Définition des modalités de la concertation ;
- Pôle Enfance Jeunesse – Attribution des lots ;
- Décision du Maire.

Délibération N° 2024-001 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2023.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° 2024-002 – Définition des modalités de la concertation pour la délimitation des ZAENR sur la commune de Saint-Paul des Landes

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à accélérer leur développement de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de ladite loi demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés pour accueillir de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont encouragées : la production d'électricité renouvelable (éolien, photovoltaïque au sol et sur bâtiment) ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Les projets situés dans ces zones pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. **En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis.** Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la commune est libre d'en déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAEnR doit être prise et transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets avant le 29 février 2024.

Le calendrier proposé s'avérant particulièrement difficile à respecter pour organiser une concertation de la population, il a été convenu entre les élus de la CABA de proposer au référent préfectoral de transmettre le zonage avant le 15 avril 2024.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, **étant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation.** Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal, saisie sur le portail cartographique des énergies renouvelables (EnR) et transmise au référent préfectoral.

Une fois ces zones définies par les communes, un débat sera organisé au sein du Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre ;

Il est proposé au conseil :

-de mettre à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 04 mars 2024 au 20 mars 2024 un document de synthèse sur les types d'énergies retenus comme susceptibles d'intégrer des zones d'accélération et la localisation de leur implantation ;

-de recevoir les observations des habitants :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Paul des Landes - 2, rue de la Mairie -15250 Saint Paul des Landes

- par mail à l'adresse : mairie-st-paul-des-landes@orange.fr

- par mise à disposition d'un registre à la mairie

- d'informer la population de cette concertation via le site internet de la commune et via **l'AGGLOMAG DU 4 MARS 2024**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 015-211502042-20240319-DEL_2024_004-DE



Après délibération, la proposition est approuvée par 15 voix pour.

Délibération N° 2024-003 – Attribution des marchés de travaux liés à l'opération d'aménagement d'un pôle Enfance Jeunesse

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite engager des travaux de construction d'un pôle enfance sur le site de l'école et procéder à l'extension du restaurant scolaire.

Pour cela, la commune a lancé une consultation des entreprises sur la base de 13 lots distincts :

- LOT N°01 - DEMOLITION - DESAMIANTAGE
- LOT N°02 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE
- LOT N°03 - CHARPENTE BOIS-METAL / COUVERTURE / ZINGUERIE
- LOT N°04 - RAVALEMENT
- LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- LOT N°06 - MENUISERIES INTERIEURES
- LOT N°07 - PLATRERIE - ISOLATION
- LOT N°08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE
- LOT N°09 - PEINTURES
- LOT N°10 - SERRURERIE
- LOT N°11 - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES
- LOT N°12 - CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE
- LOT N°13 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS

Rappel du déroulement de la consultation

La passation des marchés a fait l'objet de plusieurs procédures distinctes :

- Marché négocié passé en application des articles R. 2123-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique (règle des « petits lots »)
Pour ce qui concerne le lot N°01 « DEMOLITION - DESAMIANTAGE » des demandes de devis ont été adressées à plusieurs entreprises locales spécialisées. A l'issue d'une phase de négociation des offres conformes au cahiers des charges et financièrement recevables ont été obtenues pour chacun des lots.
Ce marché a déjà été attribué à l'entreprise « SARL SEGERIE » pour un montant de 39 826,00 € HT.
- Marchés passés en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (procédure adaptée).
La consultation a été lancée le 27 octobre 2023 pour une remise des offres le 20 novembre 2023 à 16h.
A l'issue de cette procédure, des offres ont été reçues pour l'ensemble des lots, hormis pour le lot 4 « Ravalement » et le lot 12 « Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire ».
- Marchés passés en application en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique (marché négocié suite à une déclaration sans suite pour cause d'infructuosité)

Aucune offre n'ayant été reçue pour les lots n° 4 et 12, engagées avec des entreprises spécialisées en application de la commande publique. Elles ont permis d'aboutir pour une offre conforme aux attentes du maître d'ouvrage, répondant bien au cahier des charges techniques.

□ Analyse des offres et proposition d'attribution

Au regard de l'analyse technique et financière établie par le maître d'œuvre, il apparaît que les offres les mieux disantes, après négociation avec les entreprises, sont les suivantes :

Lot	Estimation (€ HT)	Candidat retenu	Montant de l'offre (€ HT)
LOT N°02 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE	220 070,70	CANTAL CONSTRUCTION	186 082,05
LOT N°03 - CHARPENTE BOIS-METAL / COUVERTURE / ZINGUERIE	179 134,27	ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL	169 799,70
LOT N°04 - RAVALEMENT	29 220,00	RAYNAL CANTI CARO	42 240,00
LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	85 425,00	SARL ROBERT ALAIN	79 438,00
LOT N°06 - MENUISERIES INTERIEURES	51 360,00	ROQUES GILBERT	32 134,00
LOT N°07 - PLATRERIE - ISOLATION	79 655,00	SAS DELPON	121 000,00
LOT N°08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	48 544,80	BRUNHES-JAMMES	56 282,00
LOT N°09 - PEINTURES	24 830,00	SAS DELPON	25 600,00
LOT N°10 - SERRURERIE	25 057,50	SARL C2M	15 243,59
LOT N°11 - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES	79 765,00	SARL LAROUSSINIE	71 856,99
LOT N°12 - CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE	135 591,50	SARL VILLARET	146 139,29
LOT N°13 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	112 170,00	SARL SEGERIE	78 932,40

Rappel du lot déjà attribué :

Lot	Candidat retenu	Montant de l'offre (€ HT)
LOT N°01 - DEMOLITION - DESAMIANTAGE	SARL SEGERIE	39 826,00

Ainsi le montant total des travaux s'élève à **1 064 574,02 € HT** pour l'ensemble des lots, soit - 4,15 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre (1 110 649,77 € HT).

Après analyse du bilan coût/avantage pour chacun des lots concernés, les montants des offres indiquées ci-avant tiennent compte des variantes suivantes :

- LOT N°02 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE : moins-value liée à la mise en commun d'un local de chantier : salle de réunion et réfectoire (intégrée au montant de l'offre négociée).

- LOT N°08 - REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCE : Moins de sol en Linoleum pour un montant total de -3 718,00 € HT ;

❑ Décision d'attribution

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT N°02 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE à l'entreprise « CANTAL CONSTRUCTION » pour un montant de 186 082,05 € HT ;

LOT N°03 - CHARPENTE BOIS-METAL / COUVERTURE / ZINGUERIE à l'entreprise « ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL » pour un montant de 169 799,70 € HT ;

LOT N°04 - RAVALEMENT à l'entreprise « RAYNAL CANTI CARO » pour un montant de 42 240,00 € HT ;

LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à l'entreprise « SARL ROBERT ALAIN » pour un montant de 79 438,00 € HT ;

LOT N°06 - MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise « ROQUES GILBERT » pour un montant de 32 134,00 € HT ;

LOT N°07 - PLATRERIE - ISOLATION à l'entreprise « SAS DELPON » pour un montant de 121 000,00 € HT ;

LOT N°08 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE à l'entreprise « BRUNHES-JAMMES » pour un montant de 56 282,00 € HT ;

LOT N°09 - PEINTURES à l'entreprise « SAS DELPON » pour un montant de 25 600,00 € HT ;

LOT N°10 - SERRURERIE à l'entreprise « SARL C2M » pour un montant de 15 243,59 € HT ;

LOT N°11 - ELECTRICITE COURANTS FORTS & FAIBLES à l'entreprise « SARL LAROUSSINIE » pour un montant de 71 856,99 € HT ;

LOT N°12 - CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE à l'entreprise « SARL VILLARET » pour un montant de 146 139,29 € HT ;

LOT N°13 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS à l'entreprise « SARL SEGERIE » pour un montant de 78 932,40 € HT ;

- De donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature des marchés et tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Après délibération, la proposition est approuvée par 15 voix pour.

A 21h, la séance est levée.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Patricia BÉNITO



La secrétaire de séance

Florence DELOM

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 21/03/2024
ID : 015-211502042-20240319-DEL_2024_004-DE

